

Pourquoi permettre à un demandeur d'obliger le défendeur à plaider à une action pleine d'allégations contradictoires, incohérentes ou incompréhensibles ?

Pourquoi dans ce cas forcer le défendeur à aller à l'enquête quand le demandeur ne peut pas même définir ce qu'il demande ?

L'intérêt public en effet requiert que les actes judiciaires soient faits d'après une forme rigoureuse.

Qui ne s'imagine le nombre d'injustices que pourraient commettre les tribunaux souvent sans intention malhonnête, s'il était permis à tout plaideur de faire sa procédure à son gré ?

Mon voisin me doit dix dollars pour argent prêté ; nous restons à dix pas du palais de justice.

Plusieurs trouveraient tout naturel qu'il me fût permis d'assigner de vive voix ce voisin à répondre en justice, à une heure d'avis.

Et pourtant une telle procédure serait digne de l'âge de fer !

Ecoutez à ce sujet, le témoignage de deux hommes qui n'ont pas poussé, comme vous le savez, jusqu'à la superstition, le souci de la justice et le respect du droit ; Frédéric II et Napoléon Ier.

Le premier dit : "Si l'injustice a trouvé un moyen d'embrouiller les affaires ; il faut que la justice ait un art de les débrouiller."

Le second a dit, à son tour. "Les formes sont la garantie nécessaire de l'intérêt particulier ; des formes à l'arbitraire il n'y a pas de milieu ; c'étaient des temps barbares que ceux où le roi, assis au pied d'un arbre, jugeait sans formalités."

Ces reproches viennent souvent de ceux qui trouvent que la procédure a des règles trop multiples.

D'ailleurs il est naturel aux œuvres humaines d'être imparfaites.

N'altérons pas les règles de notre procédure.

Ces
berté
nous
Les
L'E
der à
de na
L'E
eela l'
Con
l'indiv
La c
tre la
res à r
On c
tre lan
faveur
C'est
sité d'e
Le p
jours, a
tâche q
sente n
L'exi
ler que
une situ
plus co
un état
l'oubli c